

Enseignement Colonial
Année scolaire 1903-1904

Le Recteur de l'Académie de Nancy, Correspondant de l'Institut,
Par le décret du 21 juillet 1897 (art. 14);
Par les propositions de M. le Doyen de la Faculté des Sciences,
Par la délibération du Conseil de l'Université, en date du 22 juin 1903;

Arrête:

Article Premier

Sont maintenus, pendant l'année scolaire 1903-1904, dans les fonctions suivantes, à la Faculté des Sciences,

- M. M. Joly et, forêt coloniale (cours annuels) Ind. 1000.
- Quenbach, géographie coloniale (cours semestriel) Ind. 500.
- Genay, Agronomie générale (id) id 500.
- Spin, Productions coloniales (id) id 500.
- Maacé, Hygiène générale et Hygiène Col. (Confines) id 250.
- 2^e Enseignement agronomique -
- M. M. Lucénot, zoologie ag. et zootechnie (cours annuels) Ind. 1000.
- Gain, Botanique agricole (id) id 1000.
- Nicklés, Géologie agricole (cours semestriel) id 500.
- Chacun de ces trois enseignements sont attachés comme chefs de bureau pratiques, Ind. 500.
- M. M. Binin, zoologie agricole et zootechnie. Ind. 500.
- Maire, Botanique agricole id 250.
- Arthelin, géologie agricole id

Cours ces emplois seront retirés sur les fonds de l'Université.

Article 2.

M. le Doyen de la Faculté des Sciences est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Par ampliation:
Fait à Nancy, le 23 juillet 1903
Signé: Ch. Adam,

Le secrétaire - Signé: Olivier

M. Manduit
délégué pour l'année
scolaire - 1903-1904.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts,
Arrête;

Article premier

M. Manduit, Ingénieur Diplômé de l'Ecole d'Electricité, est Délégué pour l'année scolaire 1903-1904, dans les fonctions de maître de conférences d'électrotechnique à la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy
Indemnité: 5000 francs.

Art. 2

M. le Recteur de l'Académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris le 28 juillet 1903

Par ampliation,
Le Directeur de l'enseignement
Supérieur

Signé, J. Chauvine

Par copie conforme
Le secrétaire de l'Académie
Signé; Olivier